

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 septembre 2013

### Compte-rendu

L'an deux mil treize, le vingt du mois de septembre, à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 14 septembre 2013, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

#### Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mesdames Évelyne SOMMET, Messieurs Boris OUDOT, Arnault MERLE et Pascal BELLORGET, conseillers municipaux

#### Étaient absents excusés :

Madame Mireille THIÉBAUD (procuration à Mme Murielle ROCHE)

Madame Corinne CORTOT (procuration à M. Boris OUDOT)

Monsieur Gérald THIBERT (procuration à M. Pascal BELLORGET)

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Arnault MERLE

~~~~~

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> septembre s'est ouverte la période délicate de la campagne électorale. Les dates des prochaines élections ont été fixées aux 23 et 30 mars 2014.

D'ici au scrutin, le conseil sera réuni encore cinq ou six fois et Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des membres puissent continuer à travailler avec la même envie et le même sérieux que pendant les six années écoulées.

Quel que soit l'avenir de chacun, ceux qui seront candidats au renouvellement de leur mandat, comme ceux qui souhaitent arrêter, le conseil doit poursuivre son action dans l'intérêt de nos concitoyens.

~~~~~

Chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 août 2013, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Forêt communale :

### ✓ **Parcelle 21**

Le conseil est invité à se prononcer sur la destination des coupes réglées de la parcelle 21 de la forêt communale inscrites par l'O.N.F. à l'état d'assiette de l'exercice 2014 : délivrance en 2014 du perchis de la parcelle 21 aux affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la délivrance en 2014 du perchis de la Parcelle 21 aux affouagistes (l'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter) et accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité des 3 garants suivant :

- 1<sup>er</sup> garant : Patrick BAUDRY
- 2<sup>ème</sup> garant : Christian SOL
- 3<sup>ème</sup> garant : Bernard JOSSERAND

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- Abattage du perchis : 15/04/2016
- Vidange du perchis : 31/10/2016

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

### ✓ **Vente de bois**

La vente de bois du 17 septembre a donné le résultat suivant :

Parcelles 29 et 30 : 98 chênes pour un volume de 324 m<sup>3</sup>, les acheteurs sont les établissements MUTELET pour un montant de 30 580.00 Euros

### ✓ **Route de Cléry**

Les services du Conseil Général ont informé la mairie que des branches d'arbres appartenant à la commune doivent être élaguées au plus tôt car elles gênent la circulation automobile. Monsieur le Maire prendra contact avec l'entreprise Geay.

### ✓ **Têtes de chêne**

Le conseil est invité à se prononcer sur le prix de vente des têtes de chênes des parcelles 6, 7 et 16.

Le prix précédemment pratiqué était de 3.00 Euros le stère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour 3,00 Euros le stère à l'unanimité.

Une information sera faite à l'ensemble de la population au plus tôt.

### Contentieux :

La protection juridique de GROUPAMA a été consultée. La personne en charge du dossier a considéré qu'une médiation ne servirait à rien au vu des démarches déjà effectuées.

Elle se base sur le rapport de l'expert foncier pour prendre en compte un éventuel préjudice de l'auteur des faits. Monsieur le Maire rappelle que l'expertise n'a pas été faite de manière contradictoire.

Le seul conseil de GROUPAMA a été le dépôt de plainte pour destruction du bien d'autrui.

La plainte a été déposée le 2 septembre dernier auprès de la brigade de Pontailier. Monsieur le Maire a évalué le préjudice à 2 500.00 €uros H.T. L'auteur des faits sera entendu par les services de gendarmerie et la plainte sera transmise au Procureur de la République.

### Vente de parcelles :

Une ancienne habitante souhaite vendre quatre parcelles à la commune, la plus petite fait 5 ares 80 et la plus grande 15 ares 95.

Cette personne souhaite que nous lui fassions une proposition et Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Boris OUDOT d'aller voir l'état des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité charge Monsieur le Maire de faire une proposition à 700,00 €uros à la propriétaire, après contrôle des droits de préférence.

### Tarifs restauration scolaire :

La restauration scolaire connaît toujours le même succès et cela démontre bien l'attente de ce service par de nombreux parents du RPI.

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la part à la charge des familles. Les conseils municipaux sont invités à délibérer afin de fixer le prix des repas.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix du repas à 4.60 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce prix à l'unanimité.

### Avenant n° 2 du contrat de maîtrise d'œuvre :

L'acte d'engagement définit en son article 2 un forfait provisoire de rémunération pour la mission de base au sens de la Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (Loi MOP). L'avenant n°2 a pour objet de définir le forfait de rémunération du maître d'œuvre, pour une mission étendue aux quantitatifs (DPGF = 2 200.00 €) pour tous les corps d'état et aux Études Thermiques (ET = 1 900.00 €) pour les deux logements.

L'augmentation de 4 100.00 €uros étant supérieure à 5% du contrat initial, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant n° 2 par 8 voix POUR et 1 abstention.

### Travaux logements communaux :

L'appel d'offres a été lancé le 9 septembre dernier et les entreprises ont jusqu'au 18 octobre à 18h00 pour adresser leurs offres. La publication a été faite sur le site e-bourgogne et dans « Le Journal du Palais ». L'ensemble des documents nécessaires sont soit téléchargeables directement sur e-bourgogne, soit à prendre auprès de la société I2E Repro à Dijon.

À ce jour, 42 dossiers ont été retirés.

Avec le cabinet DEDANS-DEHORS, Monsieur le Maire a planifié au lundi 21 octobre l'ouverture des plis qui consistera à vérifier que tous les soumissionnaires ont bien adressé l'ensemble des documents demandés. Ensuite le jeudi 31 octobre, le cabinet DEDANS-DEHORS remettra son analyse des offres et la commission choisira les entreprises.

La préparation et l'installation du chantier se déroulera pendant le mois de novembre, selon le planning établi.

Pour mémoire, la commission d'appel d'offres est composée d'Évelyne SOMMET, Boris OUDOT, Pascal BELLORGET et Alain CHARLET, membres titulaires, et, Mireille THIÉBAUD, Arnault MERLE et Gérald THIBERT, membres suppléants.

### Consultation de sûreté :

Suite au cambriolage dont a été victime la commune, le Groupement de Gendarmerie a proposé que le référent sûreté du département puisse effectuer une consultation en vue de la sécurisation des bâtiments.

Le Major Alain MICHAUT a effectué sa mission le 26 août dernier. La consultation a été réalisée en tenant compte du réaménagement des services (secrétariat, APC, etc.).

Les préconisations principales sont les suivantes :

- L'accès permanent doit être privilégié à l'avant du bâtiment, l'accès aux personnes à mobilité réduite se faisant à l'arrière, sur demande, au moyen d'un interphone.
- Des volets ou des barreaux de protection doivent être mis en place aux fenêtres ainsi que sur les impostes vitrées des portes d'accès.
- La mise en place d'une alarme avec détecteurs d'ouverture de portes et détecteurs volumétriques.
- Pour les ateliers, les portes vétustes doivent être renforcées ou changées et des barreaux installés aux fenêtres.

### Accessibilité :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre en accessibilité les locaux pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et malgré la proximité de la fin du mandat, il convient d'avancer sur la démarche pour laquelle la commission accessibilité (au niveau communautaire) se réunit régulièrement :

- Pour la mairie et l'APC, l'accès se fera par l'arrière du bâtiment qui est de niveau, la contrainte est la réouverture du couloir.
- Pour l'église, une pente sur la porte latérale gauche devra être réalisée.
- Pour la salle des fêtes, soit une pente en béton, soit une pente métallique et amovible pourrait être envisagée.
- Enfin, pour le point d'apport volontaire, un conteneur enterrée ou semi-enterré est la seule solution possible.

### Questions diverses :

#### ✓ **Atlas départemental des mouvements de terrain**

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Côte d'Or a confié au Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CÉTÉ) de Lyon, la réalisation d'un atlas des mouvements de terrains.

Cet atlas fait suite à l'inventaire des mouvements de terrains et des cavités souterraines réalisé en 2006 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Il a pour objectif de maintenir la connaissance des événements liés aux aléas mouvements de terrain et de créer un document d'aide à la décision dans le cadre des missions d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande si le conseil a connaissance de phénomènes s'étant produits sur Vielverge depuis l'inventaire de 2006.

En l'absence de phénomène, un tableau néant sera retourné au CÉTÉ via la DDT.

#### ✓ **Mise en œuvre de la Directive Inondations**

Une circulaire de ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie du 14 août dernier, publiée le 30 août, précise les conditions d'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et des cartes des risques.

L'élaboration de ces plans entre dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne « inondations », déclinée en France sous la forme d'une Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui sera dévoilée cet automne.

La stratégie nationale va se donner « deux objectifs majeurs » : stabiliser d'abord, puis réduire, le coût des dommages ; et « raccourcir fortement le délai de retour à la normale dans les territoires sinistrés ».

Un plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) va devoir être mis en place obligatoirement, « autant que possible d'ici fin 2016 ».

Les PGRI devront être « co-élaborés par l'État et les collectivités », en « prenant en compte les spécificités locales », précise la circulaire. En l'occurrence, les maires auront tout intérêt à s'impliquer dans leur élaboration, puisque la circulaire précise clairement que les PGRI seront « opposables aux documents d'urbanisme, aux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et aux autres décisions administratives dans le domaine de l'eau ».

La circulaire rappelle enfin que les cartes « directive inondations » doivent être arrêtées d'ici au 22 décembre 2013. Par la suite, la phase de consultation du public sur les futurs PGRI sera lancée le 19 décembre 2014.

### ✓ **Plan Communal de Sauvegarde**

Le PCS a été adressé à la Préfecture et aux services de Gendarmerie et du SDIS, sans remarque à ce jour. L'arrêté du Maire, signé le 10 août, rend le PCS applicable. Un exemplaire est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Suite au recrutement de l'adjoint technique, une mise à jour doit être effectuée, mais en raison du prochain renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire diffère la mise à jour après les élections.

### ✓ **Pétition**

Une pétition tourne actuellement sur le village pour demander que l'on relance la discussion sur l'assainissement collectif. Monsieur le Maire a reçu deux des trois habitants à l'origine de la pétition. Il regrette cependant, d'avoir appris par la suite, qu'un conseiller municipal était le rédacteur du document.

La réunion publique annuelle pourra traiter à nouveau de l'assainissement si les résultats de la pétition sont communiqués à la mairie, mais étant en fin de mandat, la décision ne pourra être prise que par la nouvelle équipe sortie des urnes en mars 2014.

### ✓ **Pavoisement de l'école maternelle**

Le pavoisement de l'école maternelle a été rendu obligatoire par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

L'article 3 précise que la devise de la République (Liberté, Égalité, Fraternité), le drapeau tricolore et le drapeau européen doivent être apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements.

Ce qui est fait à Vielverge.

Le ministre de l'Éducation Nationale a souhaité également qu'une charte de la laïcité soit également affichée. À priori, l'envoi se fera directement aux écoles par les services du ministère.

### ✓ **Propreté du village**

L'employé communal a un travail important à rattraper. Il gagnerait beaucoup de temps s'il n'était pas obligé de ramasser continuellement les débris laissés autour de l'église, du terrain multisports ou du petit lieu de rencontre de la place de l'Orcheran, et ce malgré la présence de poubelles. La propreté du village est l'affaire de tous et il faut que chacun, enfants, jeunes ou adultes, fasse preuve d'un peu plus de civilité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe dans le code pénal un texte réprimant ce qui est en réalité une attitude passible d'une contravention de deuxième classe. Il s'agit de l'article R 632-1 du Code pénal qui indique : *"(...) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. (...)."*

✓ **Réforme des rythmes scolaires**

Un conseil d'école extraordinaire est prévu le jeudi 26 septembre pour évoquer les activités pouvant être mises en place. Ce conseil d'école est une demande formulée par Madame l'Inspectrice qui souhaite que l'ensemble des conseils d'écoles se réunissent avant la fin du mois.

Une seconde réunion cantonale est prévue le 2 octobre pour l'ensemble des maires du canton et le conseiller général pour évoquer le transport scolaire.

✓ **Chemin des Gorgeaux**

Par l'intermédiaire de Monsieur Pascal BELLORGET, Monsieur Gérald THIBERT demande où en est la remise en état du chemin des Gorgeaux.

Monsieur le Maire indique que le devis de l'entreprise Olivier MARQUET a été accepté, les travaux seront réalisés dès que possible, en tout cas avant l'hiver, dès que l'entreprise aura un créneau dans son planning.

✓ **Éclairage public chemin de Coudraye**

Par l'intermédiaire de Monsieur Pascal BELLORGET, Monsieur Gérald THIBERT signale que l'éclairage public chemin de Coudraye, rue d'Auxonne, etc. s'allume tôt, avant la nuit tombée.

Monsieur le Maire prendra contact avec le SICECO et la commune de Soissons car il doit s'agir d'un dysfonctionnement de la cellule commandant l'allumage de l'éclairage.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Arnault MERLE

Alain CHARLET